

**Mairie de SENOULLAC**  
7 Avenue des Vignes - 81600 SENOULLAC  
Tel : 05.63.41.71.98 - email : [accueilmairie@senouillac.fr](mailto:accueilmairie@senouillac.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
N° 007/2023

**Le Maire de la commune de SENOULLAC**

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'entreprise SGTP LACLAU, 146 Route de Graulhet à BRENS (81600), de réaliser des travaux de Terrassement, mise à la côte de 4 regards de visite **205 Route de Galdou et 361-462-278 Chemin de Ballarand**, commune de Senouillac.

**ARRETE**

**Art. 1°** : La circulation sera restreinte, le stationnement sera interdit sur la Route du Galdou (N°205) et le Chemin de Ballarand (N°361-462-278) à partir du lundi 13 Février au Vendredi 24 Mars 2023 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

**Art. 2°** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'entreprise SGTP LACLAU, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**Art. 3°** : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

**Art. 4°** :- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.

- La DDT.
- l'entreprise SGTP LACLAU.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 6 Février 2023

**Le Maire, FERRET Bernard**

